

# ANNEXE DE RÉGLEMENTATION

---

## *Compléments et Articles Secondaires*

---

### **Arrêté I – Du 16 août 2014**

En réponse à une situation nécessitant une prise de position statutaire, le Conseil d'Administration prend la décision suivante.

Il est décidé, au regard de la situation du 16 août 2014, que c'est le Président qui doit convoquer l'équipe lors des réunions bimensuelles et présider ces réunions. Si le Président n'est pas disponible, le Vice-Président à la Gestion se chargera de la réunion. L'aval du Président est absolument nécessaire pour réunir l'ensemble des membres.

### **Arrêté II – Du 27 septembre 2014**

En réponse à une situation nécessitant une prise de position statutaire, le Conseil d'Administration prend la décision suivante.

Dans le cas où le Président de l'association viendrait à quitter son poste, une élection devra avoir lieu pour élire un nouveau Président. Le Vice-Président à la Production prend la direction le temps d'organiser les élections, et ce le plus rapidement possible.

### **Arrêté III – Du 11 septembre 2015**

En réponse à une situation nécessitant une prise de position statutaire, le Conseil d'Administration prend la décision suivante.

Dans l'idée de donner aux projets de la Branche Production une meilleure gestion, il a été convenu que chaque projet proposerait au CA un Réalisateur, un Référent Scénariste ainsi qu'un Référent Artistique. À la suite de cette proposition, le CA pourra avaliser les candidats dans leurs rôles respectifs. Ces trois personnes auront pour tâche de gérer le projet en question et d'orienter les prises de décisions. Les rôles précis seront définis par le Conseil d'Administration en fonction des projets. Deux de ces rôles peuvent être exceptionnellement cumulés.